



Règles du PARC « SERVICE »

Localisations :

Parc d'assistance : Avenue Delchambre – 4500 Huy Parkings «
Parking « remorques » : Avenue Godin Parnajon (Zone G) – 4500 Huy

Horaires :

Accès au parc d'assistance pour installation :
samedi 03 juin 2023 de 12h00 à 17h00.

Accès au parc d'assistance pour démontage : dimanche 04 juin 2023, à partir de 20h00.

Circulation :

L'accès au parc d'assistance est autorisé uniquement avec les laissez-passer « SERVICE »
La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents.
Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules « SERVICE » concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance. Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

Dimensions :

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade.

Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 5 mètres par véhicule supplémentaire (soit : 13 mètres pour 2 voitures, 18 mètres pour 3 voitures, ...)

Localisation :

L'organisateur délimitera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance », lors de la distribution du matériel et des documents, le 03 juin 2023.

Lieu : IPES – Avenue Delchambre à Huy

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

Accès au parc d'assistance :

- aux voitures de course ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » pour s'installer définitivement pour la période du rallye dans l'espace qui lui est désigné et 1 seul véhicule Auxiliary par « team » ;

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le lundi 05 juin 2023 à 08h00, sur l'ensemble du parc d'assistance.

Propreté :

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser **vos** poubelles et de les reprendre lors de l'évacuation
Il est interdit de laisser des pneus ou morceaux de verre.

Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- Il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...
- L'utilisation de bonbonnes de gaz sont PROSCRITE

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance. La diffusion de musique à titre privé est soumise aux mêmes horaires que celle du chapiteau de l'organisation conformément à l'arrêté de police en vigueur.
Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Electricité

Des bornes électriques sont prévues dans le parc « Service » avenue Delchambre.
Aux équipes de prévoir le câblage suffisamment long pour atteindre leur emplacement.

RAPPEL :

En ma qualité de concurrent/membre d'équipage engagé au 2ème RALLY 4 PORSCHE - Huy, en vertu de l'article 6 C du règlement particulier, je m'engage à honorer et à être solidaire à ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus. Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes des concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à leur charge.

Pour toute demande particulière, contacter :
Pierre NEUVILLE - GSM +32 0475 440816